

# Rapport annuel 2015

Retraites Populaires Fondation de prévoyance



## En bref

Retraites Populaires Fondation de prévoyance est une fondation s'adressant aux PME vaudoises afin de répondre à leur besoin d'assurer leur personnel en prévoyance professionnelle. Elle met à leur disposition des plans relevant de la prévoyance obligatoire minimale, enveloppante ou extra-obligatoire, pour autant que la prévoyance professionnelle obligatoire minimale soit également assurée auprès d'elle.

La Fondation est entièrement assurée auprès de Retraites Populaires, institution de droit public, pour l'ensemble des risques actuariels et financiers. En date du 1<sup>er</sup> janvier 2013, la Fondation a repris des contrats de prévoyance professionnelle conclus antérieurement par Retraites Populaires incluant la couverture des prestations minimales légales.

	2015	2014
Employeurs affiliés	2'203	2'210
Assurés actifs	10'865	10'522
Bénéficiaires de rentes	2'141	1'912
Cotisations et prestations d'entrée (en millions de CHF)	169.1	153.9
Prestations et versements anticipés (en millions de CHF)	120.5	109.7
Capitaux de prévoyance (en millions de CHF)	1'040.2	898.3
Rémunération des avoirs épargne (en pourcent)	1.75%	1.75%
Rémunération complémentaire (en pourcent)	0.0%	0.5%
Taux de couverture (en pourcent)	100.0%	100.0%

## Contenu

<b>En bref</b>	<b>2</b>
<b>Message du président</b>	<b>4</b>
<b>Message du gérant</b>	<b>5</b>
<b>Bilan</b>	<b>6</b>
<b>Compte d'exploitation</b>	<b>7</b>
<b>Annexe aux comptes</b>	<b>8</b>
1. Base et organisation	8
2. Membres actifs et rentiers	10
3. Nature de l'application du but	11
4. Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence	11
5. Couverture des risques, règles techniques, degré de couverture	12
6. Explications relatives aux placements et au résultat net des placements	14
7. Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation	15
8. Demandes de l'autorité de surveillance	16
9. Autres informations relatives à la situation financière	16
10. Evènements postérieurs à la date du bilan	16
<b>Rapport de l'organe de révision</b>	<b>17</b>

## Message du président

J'ai le plaisir de vous présenter le rapport de gestion de Retraites Populaires Fondation de prévoyance dont les comptes pour l'année 2015 ont été adoptés lors de la séance de votre Conseil de fondation le 10 juin 2016.

### **Année chahutée, rendement assuré**

L'année 2015 fut une année de turbulences et de volatilité sur les marchés financiers mondiaux. Dans ce contexte, l'assurance complète, telle que proposée par votre fondation, revêt une importance particulière puisqu'elle vous offre la sécurité et vous a permis de bénéficier d'une rémunération au taux d'intérêt minimum LPP de 1,75 %.

### **Prestations mises au « goût du jour »**

Afin de répondre aux attentes de ses clients, Retraites Populaires Fondation de prévoyance a adapté son Règlement de prévoyance au 1<sup>er</sup> janvier 2016 (voir fiche explicative complète sur : [www.retraitespopulaires.ch/fondations-reglements](http://www.retraitespopulaires.ch/fondations-reglements)). Parmi ces modifications figurent de nouvelles prestations importantes offertes aux assurés :

- Introduction de la restitution des rachats effectués par l'assuré aux bénéficiaires, en cas de décès avant l'âge terme. Afin d'inclure cette possibilité dans les prestations, le plan de prévoyance doit être modifié à la demande de l'employeur.
- Introduction du plan d'épargne complémentaire. Cette possibilité ouverte dans certains cas permet à l'assuré de cotiser sur un compte d'épargne complémentaire qui lui servira à améliorer ses prestations de retraite. Cette nouveauté nécessite une adaptation du plan de prévoyance.
- Réduction des délais pour annoncer la prise en capital de sa prestation de retraite ou demander une rente-pont AVS.

Par ailleurs, la possibilité de modifier l'ordre des bénéficiaires, ainsi que de maintenir à certaines conditions le salaire assuré en cas de baisse du salaire ou de congé non payé, a été introduite.

### **Modification du taux de conversion appliqué à la partie surobligatoire dès 2017**

Le taux de conversion appliqué à la prévoyance surobligatoire sera abaissé pour garantir les prestations futures et l'équilibre financier de la fondation sur le long terme, dans un contexte où les espérances de rendement sur la durée ont baissé et la longévité continue d'augmenter.

Ainsi, dès 2017, Retraites Populaires Fondation de prévoyance opérera une distinction entre la part obligatoire et surobligatoire de l'avoir de vieillesse, appelée *splitting*, afin d'appliquer un taux de conversion différent à chacune de ces parts. En conséquence, le taux de conversion appliqué à la partie surobligatoire de l'avoir de vieillesse diminuera progressivement à partir de 2017 pour passer de 6,8 % à 6,0 % en 2020.

Le taux de conversion LPP de 6,8 % continuera, quant à lui, à être appliqué sur la partie obligatoire de l'avoir de vieillesse.

### **Remerciements**

Je tiens à vous remercier tous très chaleureusement, assurés de Retraites Populaires Fondation de prévoyance, pour le maintien de votre confiance, ainsi que membres du Conseil de fondation et collaborateurs de Retraites Populaires pour la continuité de votre engagement.

Jean-Daniel Tissot  
Président du Conseil de fondation

## Message du gérant

Retraites Populaires Fondation de prévoyance a su garder le cap lors de cette année 2015 complexe et agitée sur les marchés financiers.

### Fonctionnement de la Fondation

En 2015, le Conseil de fondation a traité les thèmes suivants :

- en juin, le Conseil de fondation a procédé à l'adoption des comptes, du règlement de liquidation partielle et il a pris connaissance des adaptations tarifaires engagées par l'assureur ;
- en novembre, il a adopté les modifications réglementaires et décidé des paramètres tarifaires applicables en 2016.

En outre, en septembre, le Conseil de fondation a suivi une formation dédiée au marché de la prévoyance, à la stratégie d'investissement de Retraites Populaires ainsi qu'aux actualités politiques et jurisprudentielles en matière de prévoyance professionnelle.

### Révision tarifaire

Retraites Populaires, assureur de votre fondation, a décidé de mettre à jour le tarif applicable aux contrats de prévoyance professionnelle à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016. Ainsi, tenant compte des dernières données statistiques sur l'invalidité et le décès, et dans le but d'améliorer son attractivité sur le marché, Retraites Populaires a décidé d'abaisser les primes de risques dès le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

### Point de situation sur les marchés financiers

L'année 2015 a été largement influencée par la faiblesse de l'économie mondiale, par l'abandon du taux plancher par la BNS, par des taux d'intérêt bas et une inflation négative en Suisse, ainsi que par l'extrême volatilité des marchés boursiers.

Dans ce contexte macroéconomique difficile, la perspective de rendement à long terme est plus faible. L'environnement de taux bas en est une des raisons majeures et également un des défis les plus importants. Face aux taux bas, il est indispensable de trouver d'autres alternatives de placement offrant des rendements réguliers. Le développement dans les classes d'actifs illiquides (immobilier étranger, placements privés, infrastructure) devrait permettre de gérer la sous-pondération des obligations, d'absorber la croissance des actifs (déploiement du capital) ainsi que de réduire la forte dépendance aux actions (niveau de valorisation élevé et forte volatilité). Un autre facteur négatif à relever concerne la cherté et la rareté des objets immobiliers en Suisse, placement qui allie généralement sécurité et rendement.

### Marche des affaires

Riche du réseau de Retraites Populaires, en 2015, la fondation a vu de nouvelles entreprises lui confier leur prévoyance tandis que plusieurs entreprises de taille remarquable déjà partenaires lui ont renouvelé leur adhésion.

Le nombre d'entreprises affiliées est de 2203 dont 147 contrats conclus en 2015. Cela représente 10'865 assurés actifs (2014 : 10'522) et 2141 pensionnés (2014 : 1912 pensionnés). Les encaissements ont progressé à CHF 169,1 millions (CHF 153,9 millions en 2014).

Ces nouveaux contrats témoignent de la solidité de votre fondation, dont l'esprit de compétitivité se trouve aiguë par ce contexte difficile, ainsi que de sa détermination à poursuivre son développement pour continuer à offrir des prestations de qualité dans un environnement caractérisé par des perspectives financières incertaines.

Eric Niederhauser  
Directeur, Retraites Populaires

Sauf indication contraire, les chiffres figurant dans le compte d'exploitation, le bilan et les tableaux sont exprimés en francs suisses, arrondis au franc.

## Bilan

Actif	Annexe	31.12.2015	31.12.2014
<b>Placements</b>		<b>48'405'405</b>	<b>44'603'419</b>
Compte de dépôt auprès de l'assureur	6.2	26'628'014	25'975'758
Compte capital de fondation auprès de l'assureur		10'000	10'000
Compte courant auprès de l'assureur		19'466'733	16'687'016
Autres créances	7.1.1	2'300'658	1'930'645
<b>Total de l'actif</b>		<b>48'405'405</b>	<b>44'603'419</b>

### Passif

<b>Engagements</b>		<b>18'204'476</b>	<b>13'168'690</b>
Prestations de libre passage et rentes		15'562'484	10'906'384
Engagement à l'encontre de l'assureur		2'300'658	1'930'645
Fonds de garantie LPP		341'334	331'662
<b>Comptes de régularisation passif</b>	<b>7.1.2</b>	<b>3'562'915</b>	<b>5'448'971</b>
<b>Réserve de cotisations des employeurs</b>	<b>6.4</b>	<b>9'030'562</b>	<b>7'871'602</b>
<b>Fonds libres acquis aux adhérents</b>	<b>5.5</b>	<b>17'597'453</b>	<b>18'104'157</b>
<b>Capital de fondation, fonds libres (+)/découvert (-)</b>		<b>10'000</b>	<b>10'000</b>
Capital de fondation		10'000	10'000
<b>Total du passif</b>		<b>48'405'405</b>	<b>44'603'419</b>

Adoptés par le Conseil de fondation dans sa  
séance du 10 juin 2016

Certifiés conformes aux écritures le 10 juin 2016

Au nom du Conseil de fondation

Pour Retraites Populaires  
Fondation de prévoyance

La gérante : Retraites Populaires

Jean-Daniel Tissot  
Président

Annick Veillard  
Vice-présidente

Philippe Doffey  
Directeur général

Johnny Perera  
Directeur

## Compte d'exploitation

	Annexe	2015	2014
<b>+ Cotisations et apports ordinaires et autres</b>		<b>111'032'851</b>	<b>92'155'258</b>
Cotisations des salariés		39'717'365	38'074'257
Cotisations des employeurs		45'491'967	43'743'634
Prélèvement de la réserve de cotisations des employeurs	6.4	-1'961'045	-1'436'489
Cotisations supplémentaires des employeurs		476'879	423'576
Primes uniques et rachats		23'709'569	7'796'214
Apports dans la réserve de cotisations des employeurs	6.4	3'037'370	3'046'982
Subsides du Fonds de garantie		560'746	507'085
<b>+ Prestations d'entrée</b>		<b>58'097'710</b>	<b>61'697'190</b>
Apports de libre passage		56'694'276	59'737'027
Attributions en cas de reprises d'assurés aux fonds libres		459'980	1'257'356
Remboursement de versements anticipés pour la propriété du logement/divorce		943'453	702'808
<b>= Apports provenant de cotisations et prestations d'entrée</b>		<b>169'130'561</b>	<b>153'852'448</b>
<b>- Prestations réglementaires</b>		<b>-32'283'975</b>	<b>-23'142'610</b>
Rentes de vieillesse		-17'537'572	-12'289'214
Rentes de survivants		-3'526'145	-2'135'941
Rentes d'invalidité		-3'293'905	-3'053'989
Autres prestations réglementaires		-284'290	0
Prestations en capital à la retraite		-7'044'502	-5'069'064
Prestations en capital au décès et à l'invalidité		-597'561	-594'403
<b>- Prestations extra-réglementaires</b>		<b>-1'267'088</b>	<b>-155'409</b>
<b>- Prestations de sortie</b>		<b>-86'910'640</b>	<b>-86'354'994</b>
Prestations de libre passage en cas de sortie		-82'949'111	-82'650'466
Versements anticipés pour la propriété du logement/divorce		-3'961'529	-3'704'528
<b>= Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés</b>		<b>-120'461'703</b>	<b>-109'653'013</b>
<b>+/- Dissolution (+) / constitution (-) de fonds libres acquis aux adhérents et réserves de cotisations</b>		<b>-652'256</b>	<b>-2'788'736</b>
- Variation des réserves de cotisations des employeurs	6.4	-1'158'960	-1'610'493
- Variation des fonds libres acquis aux adhérents	5.5	506'704	-1'178'244
<b>+ Produits des prestations d'assurance</b>		<b>122'466'400</b>	<b>112'453'446</b>
Prestations d'assurance		122'466'400	112'453'446
<b>- Charges d'assurance</b>	<b>7.2.1</b>	<b>-170'760'008</b>	<b>-153'864'146</b>
Prime d'épargne		-65'837'402	-63'081'694
Prime de risques		-13'658'741	-13'157'123
Prime pour frais de gestion	7.2.2	-5'713'190	-5'579'074
Apports uniques à l'assurance		-85'205'473	-71'714'596
Cotisations au Fonds de garantie		-345'203	-331'659
<b>= Résultat net de l'activité d'assurance</b>		<b>-277'006</b>	<b>0</b>
<b>+ résultat net des placements</b>	<b>6.2</b>	<b>277'006</b>	<b>0</b>
<b>+ Autres produits</b>		<b>190'147</b>	<b>204'447</b>
Autres produits		127'235	134'484
Transfert des autres charges à l'assureur		62'912	69'963
<b>- Autres charges</b>		<b>-190'147</b>	<b>-204'447</b>
Autres charges		-62'912	-69'963
Transfert des autres produits apportés à l'assureur		-127'235	-134'484
<b>= Excédent de produits (+) / charges (-)</b>		<b>0</b>	<b>0</b>

## Annexe aux comptes

### 1. Base et organisation

#### 1.1. Forme juridique et but

Retraites Populaires Fondation de prévoyance (ci-après Fondation) a été constituée par Retraites Populaires, institution de droit public dont le siège est à Lausanne, sous la forme d'une fondation au sens du Code civil suisse et de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle (LPP).

La Fondation a pour but d'instituer, dans le cadre de la LPP et de ses dispositions d'exécution, une prévoyance contre les conséquences économiques de la vieillesse, de l'invalidité et du décès en faveur des salariés et des autres personnes affiliées, ainsi que de leurs proches et survivants.

La Fondation peut étendre la prévoyance au-delà des prestations légales minimales prévues par la LPP. Elle peut également pratiquer la prévoyance facultative ainsi que la prévoyance extra-obligatoire qui ne comprend pas les prestations minimales prévues par la LPP.

#### 1.2. Enregistrement LPP et Fonds de garantie

La Fondation est enregistrée au sens des dispositions de la LPP (n° 300'378) et est affiliée au Fonds de garantie. Elle est soumise à la surveillance de l'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale.

#### 1.3. Indication des actes et des règlements

- **Statuts de la Fondation**  
du 24 mai 2013
- **Règlement d'organisation**  
du 24 mai 2013, modifié le 1<sup>er</sup> décembre 2014 avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2015
- **Règlement de prévoyance**  
du 24 mai 2013, modifié le 27 novembre 2015 avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016
- **Règlement sur l'élection des membres du Conseil de Fondation**  
du 24 mai 2013
- **Règlement des comités de prévoyance**  
du 24 mai 2013
- **Règlement de placement**  
du 24 mai 2013
- **Règlement de liquidation partielle**  
du 12 juin 2015 avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2013

Compte tenu du contrat d'assurance, un règlement sur les passifs de nature actuarielle n'est pas nécessaire (voir point 5.1 de l'annexe).

## 1.4. Organe suprême, gestion et droit à la signature

### Conseil de fondation

Le Conseil de fondation est composé de 4 ou 6 membres, ainsi que de suppléants, la moitié des membres représentant les employeurs, l'autre moitié représentant les personnes assurées.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2016, il se compose ainsi :

Président	:	Jean-Daniel Tissot *, Epalinges
Vice-présidente	:	Annick Veillard **, Crissier
Membres	:	Jean-Marie Briaux *, Rivaz
	:	Gauthier Wüthrich **, Epalinges
Suppléants	:	Claude Penseyres *, Crissier
	:	Gérard Séchaud *, Le Mont-sur-Lausanne
	:	Max Ditzler **, Forel (Lavaux)

\* représentant(e) des employeurs

\*\* représentant(e) des assurés

L'échéance des mandats est fixée au 31 décembre 2017.

### Adresse de la Fondation

RETRAITES POPULAIRES FONDATION DE PREVOYANCE  
Caroline 9  
Case postale 288  
1001 Lausanne

Téléphone : 021 348 21 11  
Fax : 021 348 21 69  
E-mail : [info@retraitespopulaires.ch](mailto:info@retraitespopulaires.ch)  
Site internet : [www.retraitespopulaires.ch](http://www.retraitespopulaires.ch)

### Gestion paritaire

La gestion paritaire définie à l'article 51 de la LPP est assumée au niveau de la Fondation par le Conseil de fondation. En outre, chaque employeur affilié peut, si le nombre d'assurés de l'entreprise est d'au minimum 10, créer un comité de prévoyance paritaire pour sa propre entreprise. L'organisation et les tâches du comité sont fixées dans un règlement spécifique.

### Droit à la signature

La Fondation s'engage vis-à-vis de tiers par la signature collective de deux membres du Conseil de fondation. La gérante est autorisée à accorder le droit de signature collective en vue de représenter la Fondation dans les limites de ses compétences.

## Gérante

La Fondation est gérée par Retraites Populaires, Lausanne, habilitée à pratiquer la gestion d'une institution de prévoyance en vertu de l'art. 48f, al 4, let c OPP2.

Les compétences respectives du Conseil de fondation et de la gérante sont fixées en détail dans le règlement d'organisation ainsi que dans la convention portant sur les modalités particulières de la gestion.

Retraites Populaires, en tant que gérante, participe aux séances du Conseil de fondation avec voix consultative.

### 1.5. Expert, organe de révision, conseiller, autorité de surveillance

- **Expert**  
Giovanni Zucchinetti, GiTeC Prévoyance SA, Lausanne, expert agréé en matière de prévoyance professionnelle par la commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle.
- **Organe de révision**  
Ernst & Young SA, Lausanne, entreprise de révision soumise à la surveillance de l'Etat.
- **Conseillers**  
Retraites Populaires, Lausanne, et ses mandataires.
- **Autorité de surveillance**  
Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale, Lausanne.

### 1.6. Employeurs affiliés

Le nombre de contrats d'employeurs (avec assurés) a évolué de la manière suivante :

	2015	2014
Effectif initial	2'210	2'187
Nouvelles affiliations	147	154
Résiliations	-154	-131
<b>Effectif total</b>	<b>2'203</b>	<b>2'210</b>

## 2. Membres actifs et rentiers

### 2.1. Assurés actifs

	2015	2014
Effectif initial	10'522	10'571
Augmentation	3'811	3'505
Diminution	-3'468	-3'554
<b>Effectif total</b>	<b>10'865</b>	<b>10'522</b>

### 2.2. Bénéficiaires de rente

	2015	2014
Effectif initial	1'912	1'850
Augmentation	493	316
Diminution	-264	-254
<b>Effectif total</b>	<b>2'141</b>	<b>1'912</b>

### 3. Nature de l'application du but

#### 3.1. Explication des plans de prévoyance

La Fondation propose des plans de prévoyance relevant de :

- La prévoyance professionnelle obligatoire minimale
- La prévoyance professionnelle obligatoire enveloppante
- La prévoyance professionnelle extra-obligatoire, pour autant que la prévoyance obligatoire minimale soit également assurée auprès de la Fondation.

Les prestations minimales prévues par la LPP sont garanties dans le cadre des plans relevant de la prévoyance professionnelle obligatoire.

Pour les entreprises de dix salariés et moins la Fondation propose, en règle générale, un catalogue de plans de prévoyance définis. Pour les plus grandes entreprises, la Fondation propose des plans de prévoyance à la carte.

Le plan de prévoyance fait partie intégrante du contrat d'affiliation conclu par l'employeur. Celui-ci confirme que son personnel, ou, si elle existe, la représentation des travailleurs, a approuvé le plan de prévoyance. Lors de l'existence d'un Comité de prévoyance paritaire, le choix et les modifications de la couverture de prévoyance relèvent de la décision de ses membres.

#### 3.2. Financement, méthode de financement

Le système de financement est propre à chaque contrat. Les plans de prévoyance définissent les cotisations dues ainsi que les modalités de calcul et la répartition entre employeurs et employés. La somme des cotisations de l'employeur doit être au moins égale à la somme des cotisations de tous les salariés.

Les employeurs et employés cotisent sous le régime de la primauté des cotisations.

#### 3.3. Autres informations sur l'activité de prévoyance

En 2015, le Conseil de fondation a renoncé à indexer les rentes.

### 4. Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence

#### 4.1. Confirmation de la présentation des comptes selon la Swiss GAAP RPC 26

En application de l'art. 47 de l'ordonnance sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (OPP2), les comptes de la Fondation sont présentés conformément à la recommandation comptable Swiss GAAP RPC 26. Les valeurs de rachat provenant du contrat d'assurance collective sont présentées au chapitre 5 de l'annexe.

#### 4.2. Principe comptable et d'évaluation

Les actifs indiqués, en particulier les avoirs de la Fondation auprès de Retraites Populaires, sont évalués à leur valeur nominale.

Les provisions économiquement nécessaires, liées à un risque spécifique, sont portées directement en diminution des actifs correspondants (correctifs d'actifs).

#### 4.3. Modification des principes comptables, d'évaluation et de présentation des comptes

Néant.

## 5. Couverture des risques, règles techniques, degré de couverture

### 5.1. Nature de la couverture des risques, réassurances

Les risques sont entièrement couverts par Retraites Populaires. Un règlement sur les passifs de nature actuarielle du bilan n'est ainsi pas nécessaire.

L'entier des capitaux de prévoyance est assuré auprès de Retraites Populaires.

### 5.2. Développement et rémunération des avoirs épargne en primauté des cotisations

Les avoirs de vieillesse ont été crédités d'un intérêt de 1,75 % en 2015 (2014 : 1,75 %). En outre, une rémunération complémentaire de 0,5 % a été octroyée sur les capitaux de prévoyance au 1.1.2015.

	2015	2014
Solde initial	627'662'457	592'652'682
Mouvement annuel net	35'420'598	35'009'776
<b>Capital de prévoyance des assurés actifs brut</b>	<b>663'083'055</b>	<b>627'662'457</b>
<b>Contrat d'assurance</b>	<b>-663'083'055</b>	<b>-627'662'457</b>
<b>Capital de prévoyance des assurés actifs net</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Le montant ci-avant comprend l'avoir vieillesse des assurés invalides.

### 5.3. Total des avoirs vieillesse selon la LPP

Les engagements LPP (avoirs de vieillesse minimums) compris dans les engagements ci-avant se montent à CHF 403'102'258 (2014 : CHF 385'564'232).

### 5.4. Développement du capital de couverture pour les pensionnés

	2015	2014
Solde initial	270'669'006	256'383'988
Mouvement annuel net	106'447'324	14'285'017
<b>Capital de couverture des pensionnés brut</b>	<b>377'116'330</b>	<b>270'669'006</b>
<b>Contrat d'assurance</b>	<b>-377'116'330</b>	<b>-270'669'006</b>
<b>Capital de couverture des pensionnés net au 31 décembre</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

### 5.5. Fonds libres acquis aux adhérents

Les différents risques techniques sont transférés auprès de Retraites Populaires. En revanche, les fonds libres acquis aux adhérents figurent au bilan de l'institution.

	2015	2014
Solde initial	18'104'157	16'925'913
Apports de fonds libres	459'980	1'257'356
Attributions de fonds libres	-1'721'801	-586'197
Subside du Fonds de garantie	560'746	507'085
Intérêts	194'371	-
<b>Fonds libres acquis aux adhérents au 31 décembre</b>	<b>17'597'453</b>	<b>18'104'157</b>

Les fonds libres acquis aux adhérents proviennent d'excédents distribués par l'assureur aux contrats affiliés, mais pas encore aux assurés, d'éléments de fortune reçus de la part de l'assureur précédent lors de nouvelles affiliations auprès de la fondation ainsi que de subsides reçus du fonds de garantie LPP, ainsi que des intérêts. Ils sont comptabilisés distinctement par adhérent.

Les assurés bénéficient des atouts propres à Retraites Populaires qui, en tant qu'institution de droit public, n'a pas d'actionnaires à rémunérer. Les excédents réalisés dans le cadre de l'assurance complète profiteront donc directement aux assurés et pensionnés de la fondation selon le principe de la mutualité, en conformité avec les dispositions prévues dans le contrat d'assurance et le règlement de prévoyance.

#### **5.6. Résultat de la dernière expertise actuarielle**

Les risques et frais sont entièrement couverts par Retraites Populaires, ce qui permet de renoncer aux expertises actuarielles périodiques.

#### **5.7. Bases techniques et autres hypothèses significatives sur le plan actuariel**

Compte tenu du contrat d'assurance complète, la Fondation applique le tarif collectif d'assurance vie de Retraites Populaires, qui est approuvé par le Conseil d'Etat.

#### **5.8. Degré de couverture selon l'art. 44 OPP2**

Le degré de couverture représente le rapport entre la fortune de prévoyance disponible et les capitaux de prévoyance nécessaires. Les risques étant entièrement couverts par Retraites Populaires, le taux de couverture minimal de 100 % est garanti.

## 6. Explications relatives aux placements et au résultat net des placements

### 6.1. Organisation de l'activité de placement, conseillers en placement et gestionnaires en placement, règlement de placement

Le Conseil de fondation a établi un règlement de placements.

Les capitaux de prévoyance des assurés actifs et les capitaux de couverture des pensionnés ne relèvent pas de la politique de placement de la fondation. Ces postes font l'objet de l'assurance complète et congruente conclue avec Retraites Populaires.

L'ensemble de la fortune de la Fondation, soit le capital de fondation, les réserves de cotisations des employeurs et les fonds libres acquis aux adhérents sont placés sur des comptes de dépôt auprès de Retraites Populaires. Retraites Populaires ne perçoit pas de frais de gestion spécifique pour l'administration de ces avoirs. La Fondation ne supporte ainsi aucun frais de gestion de fortune et la totalité des placements sont transparents.

### 6.2. Compte de dépôt auprès de Retraites Populaires

Le compte de dépôt ouvert auprès de Retraites Populaires comprend :

	Taux d'intérêt	31.12.2015	Taux d'intérêt	31.12.2014
Réserve de cotisations de l'employeur	1.25%	9'030'562	0.00%	7'871'602
Fonds libres acquis aux adhérents	1.25%	17'597'453	0.00%	18'104'157
<b>Compte de dépôt auprès de Retraites Populaires</b>		<b>26'628'014</b>		<b>25'975'758</b>

Ce compte de dépôt a généré des intérêts de CHF 277'006 pour 2015 (CHF 0 pour 2014).

### 6.3. Données concernant les placements de Retraites Populaires pour la réserve mathématique, y compris les comptes ouverts auprès de Retraites Populaires

Les informations de ce point proviennent de Retraites Populaires.

La réserve mathématique est placée dans le cadre de la politique de placement de l'assureur. Retraites Populaires garantit le placement adéquat des fonds ainsi que le respect des restrictions imposées par les prescriptions légales applicables.

Au 31 décembre, l'allocation de Retraites Populaires effective évaluée aux valeurs de marché est la suivante :

	31.12.2015	31.12.2014
Dépôts bancaires, fonds du marché monétaire et autres créances de placement	2.4%	3.4%
Obligations libellées en CHF	15.6%	19.8%
Obligations libellées en monnaies étrangères	20.6%	19.4%
Actions de sociétés suisses	8.6%	8.1%
Actions de sociétés étrangères	7.5%	7.2%
Titres de gages immobiliers	8.5%	8.4%
Immobilier suisse	20.1%	18.0%
Placements privés	3.8%	3.7%
Obligations convertibles	7.5%	6.2%
Autres placements	5.5%	5.8%
<b>Total des placements de capitaux de Retraites Populaires</b>	<b>100.0%</b>	<b>100.0%</b>
<b>Performance nette</b>	<b>1.9%</b>	<b>6.1%</b>

#### 6.4. Explication des placements chez l'employeur et des réserves de cotisations des employeurs

Les réserves de cotisations des employeurs ont évolué de la manière suivante :

	2015	2014
Solde initial	7'871'602	6'261'109
Versements	3'037'370	3'046'982
Prélèvements	-1'961'045	-1'436'489
Intérêts	82'635	-
<b>Réserve de cotisations de l'employeur au 31 décembre</b>	<b>9'030'562</b>	<b>7'871'602</b>

### 7. Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation

#### 7.1. Bilan

##### 7.1.1. Autres créances

Les autres créances sont essentiellement composées des cotisations à recevoir. Au 31 mars 2016, des cotisations totalisant CHF 258'061.38 étaient toujours impayées. Au 31 mars 2015, le montant dû s'élevait à CHF 229'984.93.

##### 7.1.2. Comptes de régularisation passif

Les comptes de régularisation passif sont composés de fonds reçus d'avance ou en attente d'affectation à la date de clôture (par exemple avoirs de libre passage d'assurés entrants).

#### 7.2. Compte d'exploitation

##### 7.2.1. Charges d'assurance

Les charges d'assurance comprennent l'ensemble des primes et versements uniques payés par la Fondation à Retraites Populaires pour les assurances conclues. Les cotisations au Fonds de garantie figurent également sous cette rubrique.

##### 7.2.2. Primes pour frais de gestion

La Fondation est intégralement assurée auprès de Retraites Populaires. Les frais de gestion auxquels doit faire face la Fondation en vertu du contrat d'assurance correspondent exactement aux primes pour frais de gestion qui sont versées à Retraites Populaires.

	2015	2014
Administration générale	5'193'768	5'133'426
Courtage	481'217	404'805
Organe de révision et expert en matière de prévoyance professionnelle	14'375	19'682
Autorités de surveillance	23'830	21'161
<b>Total des frais</b>	<b>5'713'190</b>	<b>5'579'074</b>

## 8. Demandes de l'autorité de surveillance

Conformément aux dispositions légales, les comptes 2014 ont été adressés à l'Autorité de surveillance.

Différentes demandes de l'Autorité de surveillance ont donné lieu aux réponses circonstanciées.

## 9. Autres informations relatives à la situation financière

Néant.

## 10. Evènements postérieurs à la date du bilan

Néant.

# Rapport de l'organe de révision



Ernst & Young SA  
Avenue de la Gare 39a  
Case postale  
CH-1002 Lausanne

Téléphone +41 58 286 51 11  
Téléfax +41 58 286 51 01  
www.ey.com/ch

Au Conseil de fondation de

**Retraites Populaires Fondation de prévoyance, Lausanne**

Lausanne, le 10 juin 2016

## Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de Retraites Populaires Fondation de prévoyance, comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2015.

### Responsabilité du Conseil de fondation

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales, à l'acte de fondation et aux règlements, incombe au Conseil de fondation. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil de fondation est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

### Responsabilité de l'expert en matière de prévoyance professionnelle

Le Conseil de fondation désigne pour la vérification, en plus de l'organe de révision, un expert en matière de prévoyance professionnelle. Ce dernier examine périodiquement si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales. Les provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels se calculent sur la base du rapport actuel de l'expert en matière de prévoyance professionnelle au sens de l'art. 52e al. 1 LPP en relation avec l'art. 48 OPP 2.

### Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses (NAS). Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées et du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.

## Rapport de l'organe de révision (suite)



2

### Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels de l'exercice arrêté au 31 décembre 2015 sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.

### Rapport sur d'autres dispositions légales et réglementaires

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément (art. 52b LPP) et d'indépendance (art. 34 OPP 2) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Nous avons également procédé aux vérifications prescrites aux articles 52c al. 1 LPP et 35 OPP 2. Le Conseil de fondation répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements.

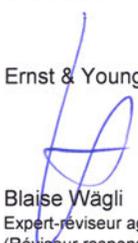
Nous avons vérifié:

- ▶ si l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution;
- ▶ si les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires;
- ▶ si les comptes de vieillesse étaient conformes aux dispositions légales;
- ▶ si les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté ainsi que la déclaration des liens d'intérêts étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême;
- ▶ si les fonds libres ou les participations aux excédents résultant des contrats d'assurance avaient été utilisés conformément aux dispositions légales et réglementaires;
- ▶ si les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de surveillance;
- ▶ si les actes juridiques passés avec des personnes proches qui nous ont été annoncés garantissaient les intérêts de l'institution de prévoyance.

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels présentés.

Ernst & Young SA

  
Blaise Wägli  
Expert-réviseur agréé  
(Réviseur responsable)

  
p.o. Emilie Guillaume  
Experte-réviseur agréée

### Annexe

- ▶ Comptes annuels comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe



Votre avenir, notre mission.

[www.retraitespopulaires.ch](http://www.retraitespopulaires.ch)

**Lausanne (siège)**

Rue Caroline 9  
Case postale 288  
1001 Lausanne  
Tél. 021 348 21 11  
Fax 021 348 21 69

**Yverdon-les-Bains**

Rue de la Plaine 51  
Case postale 1159  
1401 Yverdon-les-Bains  
Tél. 021 348 28 21  
Fax 021 348 28 29

**Nyon**

Rue Neuve 4  
Case postale 1345  
1260 Nyon 1  
Tél. 021 348 20 20  
Fax 021 348 20 29